

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUIN 2022

Convocation adressée individuellement à tous les Conseillers Municipaux le 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Etaient présents** : tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de :

M. Pascal LANTHEAUME	qui a donné procuration à	M. Jean-Luc GREGOIRE
Mme Odile PILOZ	<<	Mme Florence BOUNIN
Mme Martine BERGER SABATIER	<<	Mme Aurélie LOUPIAS
Mme Colette BRUN-CASTELLY	<<	M. Jean-Luc GREGOIRE
Mme Martine BERTHE	<<	Mme Aurore AMOURDEDIEU
M. Virgile VAN ZELE	<<	M. Pierre COMBES

**Absents excusés non représentés** : M. Thierry TATONI - M. Didier ROUSSELLE - M. Erwan ALLÉE - Mme Anne TAILLEUX.

**Mme Marilyn FLAMAIN est nommée Secrétaire de séance.**

### **DECISIONS**

- ✚ N° 41 du 27 avril 2022 relative à une convention avec le « COLLEGE SAINT JEAN LE BAPTISTE » de VALREAS (84600) pour la mise à disposition des infrastructures du Parc Aquatique NYONSOLEÍADO, en vue de l'apprentissage de la natation, les mercredis 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 juin 2022 de 9 h 00 à 11 h 30. Redevance : 15 € par heure de mise à disposition (aucune réduction n'étant consentie en cas d'absences).
- ✚ N° 42 du 5 mai 2022 relative à un avenant n° 4 au contrat de bail administratif avec l'entreprise « LRM CONCEPT BOIS » pour la location de l'atelier (N° 1) d'une superficie de 124,61 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de la Pépinière d'entreprises. Durée : un mois, soit du 06/05/2022 au 05/06/2022. Loyer mensuel : 700 €, charges comprises.
- ✚ N° 43 du 10 mai 2021 relative à un avenant n° 7 au contrat de bail administratif avec la SAS « ATELIER CRÉABOIS », pour la location d'un atelier (N° 5) d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de la Pépinière d'Entreprises. Durée : deux mois et demi, soit du 18/06/2022 au 31/08/2022. Loyer mensuel : 1 100 € charges comprises.
- ✚ N° 44 du 11 mai 2022 relative à un contrat de travail avec le duo « SIKAJLI » (DIEULEFIT – 26220) par le biais du GUSO, dans le cadre de « LA NUIT DES MUSEES », pour un concert le samedi 14 mai 2022 à 18 h 00, dans la cour du musée archéologique. Dépense : 450 € TTC.
- ✚ N° 45 du 11 mai 2022 relative à un contrat de cession avec le groupe « GALLO PINTO » (REILHANETTE - 26570), dans le cadre de « LA NUIT DES MUSEES », pour un concert le samedi 14 mai 2022 à 20 h 00, dans la cour du musée archéologique. Dépense : 600 € TTC.
- ✚ N° 46 du 11 mai 2022 relative à un contrat de cession avec la « COMPAGNIE DES NUITS PARTAGEES » (MONTPELLIER - 34000), dans le cadre de « DIGUE DONDAINE », pour le spectacle « TU VEUX MA PHOTO ? », le samedi 28 mai 2022 à 14 h 30, sous chapiteau – Promenade de la Digue. Dépense : 1 201 € TTC.
- ✚ N° 47 du 6 mai 2022 qui modifie la décision n° 49/2021 du 2 mai 2021 en son article 8. Il est ainsi stipulé que le régisseur de recettes de l'« EMAPS » dispose d'un fonds de caisse de 100 euros. Le reste est inchangé.
- ✚ N° 48 du 17 mai 2022 relative à un contrat de cession avec la « COMPAGNIE CARACOL » (MONTPELLIER - 34090), dans le cadre de « DIGUE DONDAINE », pour le spectacle « WHOUSH, UN P'TIT AIR », le samedi 28 mai 2022 à 11 h 00, sous chapiteau – Promenade de la Digue. Dépense : 1 050 € TTC.

- ✚ N° 49 du 17 mai 2022 relative à un contrat de cession avec l'association « LES FRERES DUCHOC » (CHABEUIL - 26120), dans le cadre de « DIGUE DONDAINE », pour le spectacle « WHOUSH, UN P'TIT AIR », le samedi 28 mai 2022 à 16 h 30, sous chapiteau – Promenade de la Digue. Dépense : 1 210 € TTC.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2022 est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.**

En ouverture de séance, M. le Maire rappelle que « *la promulgation de la loi* » Vigilance sanitaire de novembre 2021 permet que le quorum soit au tiers des membres du Conseil Municipal et qu'il est possible d'avoir deux pouvoirs par élu, jusqu'au 31 juillet 2022.  
Il remarque l'absence des correspondants de la presse locale.

## **DELIBERATIONS**

### **1 – AFFAIRES DU PERSONNEL - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA MAIRIE ET LE CCAS ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

**RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE**

Cette délibération doit être prise au moins 6 mois avant les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Conformément au code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST), les autres relevant du CST du Centre de gestion.

Par ailleurs, ce même code prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peut être créée pour ces établissements et qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé sont les suivants :

- 97 agents à la commune,
- 7 agents au CCAS,

Compte-tenu de cet effectif global de 104 agents, il est proposé :

- De créer un comité social territorial commun pour l'ensemble des agents de la Mairie et du CCAS, conformément au code général de la fonction publique et au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- De fixer un nombre équivalent de représentants titulaires et suppléants de la collectivité.

**Unanimité**

La séance est levée à 18 h 45

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES